

**MAIRIE**  
**87600 VAYRES**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Le 21 mars 2026**  
**Procès-verbal**

Date de convocation : 16 mars 2026

Début de séance : 9h30

Fin de séance : 11h03

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Publication de la liste : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures trente, le conseil municipal de la commune VAYRES régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Fabrice PÉNICHON maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude CHABAUDIE doyen d'âge.

Présents : PÉNICHON Fabrice, BASGROT Cindy, BOULESTEIX Nadine, PÉNICHOU Jacques, SANSONNET Marie-Thérèse, LAUMONERIE Jean-Jacques, LEGENDRE Éric, CHABAUDIE Claude, VALLAT Régis, NORMAND Vincent, JANOT Laurence, DELAGE Stéphanie, RIAUD Carole, VOISIN Damien

Excusée : ICHÉ Mélanie a donné procuration à PÉNICHOU Jacques

Secrétaire de séance : BASGROT Cindy

**Quorum : 15/8**

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cindy Basgrot est désignée secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la charte de l' élu local
6. Vote des indemnités des élus
7. Délégation du Conseil Municipal au Maire
8. Mise en place des différentes commissions
9. Approbation du procès-verbal du 28 février 2026
10. Désignation d'un représentant pour siéger au Secteur territorial Energie Ouest du SEHV
11. Désignation des élus délégués au Comité syndical du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin
12. Désignation du correspondant défense
13. Désignation du référent pandémie
14. Désignation d'un référent titulaire et suppléant Déchets et économie circulaire au SYDED

15. Réfection de la toiture d'un bâtiment communale : demande de subventions départementales
16. Informations diverses

### **1. Installation du Conseil Municipal**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Chabaudie, doyen d'âge, qui après l'appel nominal a déclaré installés dans leur fonction les conseillers municipaux.

### **2. Election du Maire**

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

#### **Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Fabrice PÉNICHON, 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Vayres étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le Conseil municipal, par 15 voix POUR, DECIDE de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4. Elections des adjoints**

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :  
A l'issue du premier tour de scrutin, 15 suffrages exprimés pour la liste de Cindy BASGROT ;  
Le conseil municipal, par 15 voix pour, ELIT la liste de Cindy Basgrot, INSTALLE Madame Cindy Basgrot en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Régis Vallat en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint et Madame Nadine Boulesteix en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élus local :

1. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élus local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### **5. Vote des indemnités**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire respectivement à 44.30 et 11.77% de l'indice brute terminal de la fonction publique.

#### **6. Délégation du conseil municipal au Maire**

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites annuelles de 60 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 200 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Monsieur le Maire reçoit délégation de compétences du conseil municipal pour ester en justice, tant en recours qu'en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, pénales ou judiciaires, tant en première instance, qu'en appel et en cassation. Monsieur le Maire est habilité, à effectuer les dépôts de plainte, notamment avec constitution de partie civile. Monsieur Le Maire peut également désigner un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la commune dans les affaires et leurs suites ;

11° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 euros par année civile ;

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 150 000€ ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par la 1<sup>ère</sup> adjointe.

#### **7. Mise en place des différentes commissions**

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer les membres des diverses commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les délégués communaux aux commissions ci-après :

##### Affaires générales, eau/assainissement et ordures ménagères :

Responsable : Fabrice PÉNICHON

Membres : Régis VALLAT, Cindy BASGROT, Mélanie ICHÉ

##### Finances, Ressources humaines :

Responsable : Fabrice PÉNICHON

Membres : Cindy BASGROT, Régis VALLAT, Laurence JANOT, Jacques PÉNICHOU, Vincent NORMAND, Claude CHABAUDIE, Stéphanie DELAGE

##### Associations, affaires sociales et communication :

Responsable : Cindy BASGROT

Membres : Stéphanie DELAGE, Carole RIAUD, Claude CHABAUDIE, Nadine BOULESTEIX, Éric LEGENDRE

##### Travaux, voirie, chemins, bâtiments communaux :

Responsable : Régis VALLAT

Membres : Mélanie ICHÉ, Jean-Jacques LAUMONERIE, Éric LEGENDRE, Stéphanie DELAGE, Vincent NORMAND, Damien VOISIN

##### Ecole, culture :

Responsable : Nadine BOULESTEIX

Membres : Cindy BASGROT, Carole RIAUD, Jacques PÉNICHOU, Éric LEGENDRE

##### Appel d'offres :

Président : Fabrice PÉNICHON

Titulaires : Régis VALLAT, Jean-Jacques LAUMONERIE, Mélanie ICHÉ

Suppléants : Éric LEGENDRE, Laurence JANOT, Marie Thérèse SANSONNET

#### **8. Approbation du procès-verbal du 28 février 2026**

Le procès-verbal du 28 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### **9. Désignation d'un représentant pour siéger au Secteur territorial Energie Ouest du SEHV**

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite

collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de la Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants. La commune doit désigner un représentant pour siéger au Secteur territorial Energies OUEST SEHV.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) et l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne,

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a choisi pour représenter la commune de VAYRES, au Secteur Territorial Énergies du SEHV, Régis VALLAT.

### **11. Désignation des élus délégués au Comité syndical du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE, Marie-Thérèse SANSONNET, déléguée titulaire et Stéphanie DELAGE, déléguée suppléante.

### **12. Désignation du correspondant défense**

Considérant la nécessité de désigner un Correspondant Défense pour la Commune de Vayres parmi les membres du Conseil Municipal,

Vu le vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant à main levée, Le Conseil municipal, à l'unanimité DESIGNER, Fabrice PÉNICHON, correspondant Défense de la commune de Vayres et AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

### **13. Désignation du référent pandémie**

Le guide de déclinaison territoriale du plan national de lutte contre une pandémie grippale prévoit que chaque collectivité désigne un référent pandémie.

Cette désignation est une mesure pratique qui poursuit deux finalités :

- Favoriser la coordination avec les partenaires extérieurs, dont le préfet. Dans la conduite de la crise sur le territoire, le préfet s'appuie en effet sur les collectivités dont le rôle est majeur pour l'aide de proximité aux malades et aux personnes isolées. Le référent pandémie est le point de contact pour les partenaires extérieurs.

- Coordonner en interne la mise en œuvre des mesures prévues par :

- le plan national pandémie. Celui-ci comporte en effet une série de mesures impliquant la mobilisation des communes qui méritent d'être intégrées dans le plan communal de sauvegarde (PCS), lorsque la commune en est dotée : prise en charge des personnes vulnérables inscrites sur le registre prévu à l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, mise en place éventuelle de mesures exceptionnelles de distribution de produits de santé et de vaccinations, fermeture d'établissements scolaires ou d'accueil de jeunes enfants, aide alimentaire, information de la population, ...

- le plan de continuité d'activité (PCA) de la commune. Ce plan a pour but de faire face à un risque d'absentéisme massif. Après avoir identifié les missions prioritaires à assurer en toutes circonstances (dont celles qui contribuent à la gestion de crise et à la continuité économique), ce plan prévoit l'organisation des services municipaux permettant le maintien de leur activité en mode dégradé. Le référent pandémie est, en lien avec le maire, le responsable de ces actions au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DESIGNER Nadine BOULESTEIX, référente pandémie de la commune de Vayres et AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **14. Désignation d'un référent titulaire et suppléant Déchets et économie circulaire au SYDED**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER Fabrice PÉNICHON, référent titulaire et DESIGNER Régis VALLAT, son suppléant et AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **15. Réfection de la toiture d'un bâtiment communale : demande de subventions départementales**

La mairie a fait l'acquisition d'un chai sis 2 rue Raymond Poulidor. Monsieur le Maire informe le Conseil que la toiture est en très mauvais état et en partie amiantée, il est donc nécessaire de faire une réfection de la totalité de la toiture. Monsieur le Maire présente un devis à hauteur de 27 557.35 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la réalisation des travaux de réfection de la toiture, SOLLICITE le maximum de subvention auprès du département et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **16. Informations diverses**

- Relevé de vitesse sur la route départementale à Chez Béjard : Monsieur le Maire informe le conseil que la vitesse maximale autorisée sur cette voie est de 80km/h. Un contrôle de vitesse a été réalisé par le Conseil Départemental entre le 27 février et le 8 mars 2026. La vitesse moyenne relevée dans les deux sens est de 55.4 km/h pour tous types de véhicules. Monsieur le Maire indique que l'acquisition d'un radar pédagogique permettrait de voir la vitesse des véhicules circulant sur la commune.

- Claude Chabaudie dit que le projet de zone à 30 est à rediscuter. Si des administrés font par aux élus de sujets, c'est à chacun de faire remonter les informations.

- Jean-Jacques Laumonerie dit que la commission travaux doit se réunir rapidement, la date est fixée lundi 23 mars à 20h30.

- Régis Vallat informe l'assemblée que la campagne de balayage est terminée et que les nids de poule ont été bouchés.

- Cindy Basgrot dit que les déjections canines sont un problème surtout lorsqu'un sac à crotte se retrouve dans une boîte aux lettres. Une information sur les déjections canines est prévue.

- Nadine Boulesteix dit que la transmission des informations concernant l'école va être réalisée pendant les vacances scolaires.

- Marie-Thérèse Sansonnet demande si les procès-verbaux des réunions de Conseil seront affichés sur les panneaux d'affichage dans les villages. La commission communication se réunira pour définir les publications à apposer.

- Jacques Pénichou dit que les administrés l'interrogent sur l'installation d'un dépôt de pains. Monsieur le Maire précise que l'épicerie a un dépôt de pains et que le sujet doit être approfondi.

- Vincent Normand dit qu'il faut poursuivre l'entretien des chemins comme nous le faisons.

